



DIVISION DE L'ENERGIE

Jambes, le 7 juillet 2005

MG/

Note aux concepteurs et fabricants de châssis

OBJET: Utilisation des quincailleries de châssis pour assurer l'alimentation en air pour la ventilation de base, dans le cadre du respect de la réglementation wallonne en matière d'isolation thermique et de ventilation.

La réglementation wallonne impose depuis le 1^{er} décembre 1996 le respect de la norme belge NBN D50-001 pour la ventilation des logements neufs et pour les bâtiments transformés en logement. En cas de rénovation nécessitant une demande de permis d'urbanisme, lorsque les châssis sont remplacés, il faut aussi prévoir des OAR selon les exigences de la norme si aucun autre système conforme n'est prévu.

Lorsque l'alimentation en air neuf se fait de manière naturelle ou libre (systèmes A et C selon la norme), elle doit se faire via des ouvertures d'alimentation en air (OAR) qui doivent répondre au minimum aux exigences suivantes :

- Permettre l'amenée du débit nominal sous 2 Pa (ce débit dépend de la dimension du local). Le débit fourni ne peut être supérieur au double du débit nominal.
- Etre réglable: 3 positions intermédiaires entre la position fermée et la position complètement ouverte (débit nominal) soit 5 positions ou réglage possible en continu
- Ne pas augmenter le risque d'effraction, même en position ouverte

Outre ces exigences, la norme donne également des recommandations concernant le confort, le risque de condensation superficielle et la résistance des matériaux utilisés.

En outre, l'annexe I de la norme décrit comment le débit nominal est mesuré en laboratoire. Ces mesures de débit, données par les fabricants, permettent de choisir et de dimensionner les OAR.

Actuellement, certaines quincailleries de châssis permettent d'obtenir, sans grille d'aération, des ouvertures d'amenées d'air. Ces solutions apparaissent séduisantes sur le plan esthétique et économique.

Nous attirons votre attention sur le fait que la quincaillerie en tant que telle, n'assure pas la conformité à la norme NBN D50-001 dans tous les cas : le débit résultant dépend en effet aussi de la dimension du châssis, du joint, du profilé et du matériau.

Energie@mrwwallonie.be - site internet : http://energie.wallonie.be



Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie

En cas d'utilisation de telles quincailleries, seuls les châssis pour lesquels un essai de laboratoire conforme à l'annexe I de la norme a été réalisé, peuvent être acceptés. Les résultats de ces essais ne peuvent être extrapolés à d'autres dimensions ni à d'autres matériaux ou profilés. En effet, les essais réalisés par ailleurs montrent qu'il n'y a pas nécessairement de corrélation.

Depuis 2005, la Région wallonne octroie, dans le cadre du fond énergie, des primes pour des logements présentant un niveau d'isolation thermique globale inférieur à K45, pour autant que les exigences de la norme NBN D50-001 soient respectées. Dans le cadre de ces primes, les contrôles sont stricts et beaucoup de systèmes risquent dès lors de ne pas être acceptés. Nous attirons d'autant plus votre attention sur ces aspects.

Pour en savoir plus :

Un guide pratique pour les menuisiers a été réalisé par le CIFFUL de l'ULg en collaboration avec le FFCet la FWMB. Il peut être commandé gratuitement :

Fonds de Formation professionnelle de la Construction Rue Royale, 45 1000 Bruxelles Tél. 02/210 03 33 Fax 02/210 03 99

Des brochures sont également disponibles pour les architectes et les maîtres de l'ouvrage via le site portail de l'Energie en Wallonie: www.energie.wallonie.be